



AUTORISATION DE MANIFESTATION PUBLIQUE DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

Autorisation numéro 2026 - 210

Pétitionnaire : Madame Emilie PRAI – Agence Départementale du Tourisme 64
Adresse : 12 boulevard Hauterive - 64000 Pau
Nature de la demande : manifestation publique
Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées en vallée d'Ossau (*Pyrénées-Atlantiques*),
Dossier suivi : Madame Elodie JACQUIN - Chargée de mission évaluation environnementale et polices

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu l'arrêté de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, en date du 31 décembre 2014, concernant l'organisation d'épreuves sportives et culturelles dans le cœur du Parc national des Pyrénées,

Vu la demande d'autorisation spéciale de survol en drone déposée le 23 juin 2026 par Madame Emilie PRAI de l'Agence Départementale du Tourisme 64,

Considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Nature de la demande

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise Madame Emilie PRAI de l'Agence Départementale du Tourisme 64 à organiser l'opération « Réussir ma rando » avec la présence de binômes d'accompagnateurs afin de sensibiliser le grand public aux « bons gestes à avoir en montagne » dans la zone cœur du Parc national des Pyrénées.

Article 2 – Date ou période

La présente autorisation est délivrée pour les dates suivantes : le 15, 22, 29 juillet, 5, 12, 19, 26 août et 2 septembre 2026.

Toute annulation ou changement lié à la manifestation doit être signalé au moins 24 h à l'avance le chef de la vallée d'Ossau du Parc national des Pyrénées :

Monsieur Jean-Pierre MERCIER

Tél : 06 02 06 77 44

ou 05 59 34 70 87

e-mail : jean-pierre.mercier@pyrenees-parcnational.fr

Article 3 – Localisation

La manifestation se déroule sur le parking d'Anéou.

Article 4 - Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- Aucun déchet ou matériel ne sera abandonné sur les sites de la manifestation,
- Toute manifestation ou émission sonore, susceptible de troubler la tranquillité des lieux, est interdite. Aucune sonorisation ne sera employée,
- Aucune forme de publicité ne sera mise en place,
- L'éventuelle signalétique directionnelle légère mise en place sera enlevée immédiatement après l'activité,
- À l'issue de la manifestation, l'organisateur s'assurera de la propreté des lieux,
- La mise en place d'un stand avec une table, des chaises uniquement de 9h30 à 16H30 pour pouvoir être identifiable et réparable du grand public,
- La mise en place de deux oriflammes.

Article 5 – Contrôles

Les personnels du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Le non-respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 6 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de cette mission.

Article 7 – Recours

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 8 – Publicité

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le 24 juin 2026

Le Directeur adjoint du Parc national des Pyrénées,



Arnaud DAVID



Copie : - UT Béarn – secteur de la vallée d'Ossau

